



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simulée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 main sections: DE CAHORS A LIBOS, DE LIBOS A CAHORS, PRIX DES PLACES, and DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA. It lists various stations and their corresponding train times and fares.

Cahors, le 30 Avril 1870

Dépêches télégraphiques

Paris, 30 avril 12 h. 25 m. du soir. Le ministre de l'intérieur, à MM. les Préfets. Un individu récemment arrivé de Londres pour assassiner l'Empereur a été arrêté hier; avoue son crime. Deux de ses complices sont également arrêtés. On a saisi des bombes explosives et des cartouches. La justice informe.

LE PLÉBISCITE du 8 mai.

Le Peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, par l'Empereur, avec le concours des grands corps de l'Etat, et ratifie le Sénatus-Consulte du 20 avril 1870.

Manifeste des Députés du Lot.

Chers concitoyens, Dans l'épreuve solennelle que traverse la France, et lorsque ses intérêts les plus chers sont en jeu, permettez à ceux que vous avez honorés si souvent de votre confiance, de vous adresser quelques mots inspirés par leur patriotisme. Le texte du Plébiscite sur lequel nous sommes appelés à voter vous est connu. Par le Plébiscite de 1852, le peu-

ple avait acclamé l'Empire autoritaire qui nous donnait l'ordre et la stabilité: par le Plébiscite de 1870 il acclamera l'Empire libéral qui, pacifiquement et sans bouleversement, accomplit les réformes constitutionnelles préparées depuis dix ans.

Jamais question ne fut plus nettement posée. C'est entre l'ordre et le désordre, entre la paix sociale et la révolution, que la lutte est engagée: aussi pas d'abstention. La victoire est certaine, mais il faut qu'elle soit éclatante et qu'une immense manifestation assure à la France de longs jours de calme, de grandeur et de liberté.

Veuillez agréer, chers Concitoyens, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le mouvement plébiscitaire s'accroît dans notre Département. Le manifeste des députés du Lot que nos lecteurs viennent de lire, rappelle, avec une concision éloquente, que, dans la lutte engagée, l'ordre et le désordre, la paix sociale et la révolution sont en présence. La solution n'est pas douteuse. La voix aimée de MM. Deltheil et Murat sera certainement écoutée des bonnes populations du Lot et contribuera puissamment à un succès éclatant.

ce n'est pas, — les honnêtes gens de tous les partis le comprennent bien, — se déclarer entièrement satisfaits par les réformes libérales que la nouvelle Constitution nous octroie; c'est fermer la porte à la réaction qui nous ramènerait en arrière, et aplanir les voies à la marche ascendante de la Liberté; Voter OUI, c'est donner au Cabinet Ollivier la force nécessaire pour réaliser progressivement les améliorations indispensables au bien-être moral et matériel de la France, améliorations que le pays attend de son honnêteté, de son patriotisme;

Voter OUI, c'est affirmer ses préférences pour la Liberté, c'est vouloir dissiper les nuages qui l'enveloppent, c'est vouloir la dégager, radieuse, de la licence qui en arrête l'essor.

Voter OUI, c'est dire à l'Empereur: Sire, L'esprit public en France est désormais au-dessus des agitations stérilisantes des partis extrêmes. Le moment est donc venu d'entourer votre gouvernement d'hommes nouveaux, intelligents et capables d'initiative; d'hommes complètement dévoués au Cabinet libéral du 2 Janvier, qui a pour lui l'opinion publique, — et d'arriver, avec le concours du pays tout entier, sans secousses, mais aussi sans lenteurs, au couronnement de l'édifice social.

nationale dans la séance du 31 décembre 1792.

« C'est le pouvoir de faire les lois les règlements, en un mot tous les actes qui intéressent la félicité du corps social. Le peuple exerce ce pouvoir ou par lui-même, ou par des représentants: dans ce dernier cas, les décisions des représentants du peuple sont exécutées comme lois. Mais pourquoi? Parce qu'elles sont présumées être l'expression de la volonté générale. De cette présomption seule dérive leur force, de cette présomption seule dérive le caractère qui les fait respecter.

« D'où il résulte que le peuple conserve comme un droit inhérent à sa souveraineté celui d'approuver ou d'improver; d'où il résulte que, si la volonté présumée ne se trouve pas conforme à la volonté générale, le peuple conserve, comme un droit inhérent à sa souveraineté celui de manifester son vœu, et qu'à l'instant où cette manifestation a lieu, doit disparaître la volonté présumée, c'est-à-dire la décision de la représentation nationale. Enlever au peuple ce droit, ce pouvoir, ce serait le dépouiller de la souveraineté; la transférer par une usurpation criminelle sur la tête des représentants qu'il aurait choisis, ce serait transformer ses représentants en tyrans. »

Voilà ce qui fut dit et écouté sans protestations dans cette terrible assemblée de démocrates qui s'appelaient la Convention. Mais ce que n'osèrent pas faire Robespierre, Danton et Saint-

Just, les révolutionnaires de nos jours le font à tout moment. Il est curieux et instructif d'examiner avec quelle facilité et quel sans-gêne ils modifient leurs doctrines selon les besoins de la situation.

Parcourez les écrits, étudiez les discours, suivez les conversations de ceux se qui montrent aujourd'hui les adversaires les plus fougueux du plébiscite. Il n'est question que de la souveraineté du peuple. Et maintenant ils sont exaspérés de ce que l'Empereur veut nous fournir l'occasion d'exercer ce droit, cette souveraineté qu'ils revendiquent si souvent et avec tant d'énergie. Ce pouvoir, d'après eux, ne doit se manifester que par le choix des députés; seuls, les députés doivent gérer les affaires du pays. Quant au peuple, il ne doit jamais être consulté sur la Constitution, car il est un juge incompetent et partial, incapable de faire preuve de volonté et d'énergie et dont les décisions sont infirmées d'avance, parce qu'elles sont prévues.

Pour nous, nous avons une meilleure opinion du bon sens et de la fermeté de nos concitoyens. Nous sommes convaincus que la France saurait repousser des modifications réactionnaires ou des réformes socialistes, si jamais un souverain songeait à les lui proposer.

Le droit d'appel au peuple nous paraît légitime et nécessaire, le souverain continuant à avoir une part de responsabilité; il faut qu'il puisse faire juger sa conduite. Et quel meilleur juge que le pays?

Ce n'est pas à dire pour cela que

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 27 avril 1870. (N° 2)

COLETTE

PAR J. LAURENCE

III

Jean-Pierre, qui n'avait jamais été précisément amoureux avant cette époque, était devenu à ce point méconnaissable qu'il ne se reconnaissait pas lui-même. Rien ne lui coûtait pour se rejouer et plaire à la grande Rosalie. Il négligeait sa maison et ses affaires. Heureusement sa fille Suzon surveillait, à sa place, le départ des valets qui s'en allaient à la culture des terres que le riche fermier exploitait. Le corps de logis du Tronquet, nom que portait aussi le hameau composé d'une demi-douzaine de maisons disséminées autour de la ferme, était un ancien manoir dont le rez-de-chaussée et deux chambres, particu-

lièrement destinées à Suzon, avaient été appropriées aux usages du maître et de ses domestiques. On serrait les grains, les fruits, le chanvre et le lin dans les autres pièces dont les cheminées, les plafonds, montraient encore d'anciennes sculptures que le temps aussi bien que le manque de soin avait détériorées.

Le lendemain de sa dernière entrevue avec Rosalie, maître Jean-Pierre Fontaine descendit dans la basse-cour au moment où il était sûr d'y trouver sa fille en train de donner la pâture aux volailles. Suzon était petite et habillée sans aucune recherche, car, à force de s'entendre traiter de laideron par son père, elle avait pensé qu'elle ne pourrait jamais plaire à personne, et s'était résignée à se priver de toilette. Par fierté, elle ne voulait pas avoir l'air de rechercher, à l'aide d'ajustements, qui ne l'auraient sans doute pas embellie, les hommages que ne pouvait lui attirer son manque de beauté.

Non Suzon n'était pas jolie, mais elle était beaucoup moins laide toutefois que ne le lui disait son père. La blancheur et la finesse de sa peau faisait supporter la couleur trop jaune de ses cheveux; son front couvert d'énormes taches de rousseur, mais large, intelligent, relevait sa physionomie trop timide; ses sourcils rares et jaunes comme ses cheveux, surmontaient, il est vrai, de petits yeux; néanmoins, le regard de la jeune fille avait une douceur incomparable. Sa grande bouche aux fortes lèvres était un peu grande, fraîche et ornée de dents fines, bien blanches et

bien rangées. Enfin, ce qui aurait dû plaire dans la personne de Suzon, si elle avait été moins farouche, c'était dans sa démarche, dans ses attitudes, dans son sourire, quelque chose de distingué et un air de mélancolie allant parfois jusqu'à devenir une expression de réelle tristesse.

Comme son père s'y attendait, il la trouva dans la cour entourée d'une cinquantaine de poules, poussins, canards et dindons. Tout cela caquetait, gloussait, piaillait au tour de la jeune maîtresse qui leur apportait la becquée. — Suzon, j'ai à te parler dit Jean-Pierre en l'attirant à l'ombre de trois larges noyers plantés au milieu de la cour; sais-tu que tu as aujourd'hui tes vingt ans, ma fille.

— Cela m'est égal, mon père. — Et que tu es bien mal habillée avec ce fichu qui te monte jusqu'aux oreilles. — Qu'est-ce que ça me fait! — Si tu portais, comme la grande Rosalie de jolis tours de gorge plissés. — Pourquoi? — Tu m'impatisse, à la fin, avec ta tranquillité Pourquoi? parce que en t'habillant mieux, tu deviendrais peut-être agréable à regarder, sinon jolie fille. Elle hochait la tête. — On ne sait pas, on ne sait pas, reprit-il. La toilette est indispensable à la femme et embellit la plus laide, comme dit une personne que... que j'estime fort et qui ne manque pas d'esprit. Ainsi, parle, que te faut-il? ou plutôt si tu veux m'accompagner demain à Volognes, je prendrai

le cabriolet et je t'achèterai tout ce que tu me demanderas.

Suzon sortant de son calme habituel, regarda son père avec étonnement.

— Jamais vous ne m'avez tenu des discours pareils, dit-elle. C'est que j'ai résolu de te marier au plus tôt. Le mari que je t'ai choisi est un bon et un courageux travailleur. Mais, quoiqu'il ne brille point par sa fortune, le gars à la mine tellement fière que, ma parole, il me vient, en te voyant si mal attifée, des craintes qu'il ne refuse l'honneur que je lui voudrais faire.

— Me marier! répéta-t-elle dans un étonnement croissant. Puis d'un ton suppliant elle ajouta: — Je vous en conjure, mon père, ne pensez plus à ça!

— Au contraire, tu as vingt ans; c'est le bon âge.

Et comme il remarquait des larmes dans ses yeux. — Allons, petite sotte, est-ce qu'on pleure quand il s'agit d'une chose que tant de jeunes filles envisagent avec joie? N'est-ce pas la loi commune qu'il faille un jour ou l'autre entrer en ménage? Et, d'ailleurs, je suis ton père, je ne veux que ton bonheur. Quand je t'aurai nommé le garçon que je te destine, peut-être feras-tu moins la réchérie. Connais-tu Patrice Monnier.

Elle devint toute pâle. — Patrice... répéta-t-elle d'une voix

éteinte.

Jean-Pierre éclata d'un gros rire. — Ha, ha, ha, il paraît que le prétendu ne nous déplaît pas trop. Par ma foi! tant mieux. Et je suis bien aise d'avoir deviné si juste.

La jeune fille, demeurée seule, sortait aussitôt du manoir et courut se réfugier au fond d'une étroite allée placée entre deux haies qui jadis avaient été symétriquement taillées, mais qui poussaient alors en désordre. Toutefois, comme derrière les haies croissaient de beaux arbres dont les branches s'enchevêtraient et formaient au dessus de l'allée un ombrage touffu, Suzon se plaisait à s'y promener, car ce lieu était à la fois plein de fraîcheur et plus solitaire que tous les autres endroits déjà si solitaires de ce hameau perdu.

Suzon monta et redescendit l'allée plusieurs fois. Son visage palissait et se colorait tour à tour, en même temps qu'il exprimait un abattement, un découragement profond où rayonnait une sorte d'ivresse.

A la fin elle pensa à la besogne qui l'attendait à la ferme; elle se sentit confuse d'avoir pu se laisser entraîner si longtemps à la rêverie; et reprenant vivement le chemin du vieux manoir, elle balbutia avec amertume. — Ah! je sais bien qu'il ne m'aimera pas!

IV. Le dimanche était arrivé. Il faisait un temps délicieux. L'air apportait au manoir les sons d'

nous soyons complètement satisfaits des articles 13 et 15 de la nouvelle Constitution. Comme nous l'avons dit souvent, nous aurions voulu quelques modifications, nous aurions voulu que l'Empereur ne pût user de cette faculté que dans certains cas; mais le passé nous assure de la sagesse que l'Empereur apportera à l'exercice du droit qui lui est conféré et ne se décidera à en user que dans l'intérêt de l'ordre, de l'honneur et de la prospérité de la France.

Aussi, voterons-nous OUI, sans craindre de livrer pour toujours, comme le prétendent les anarchistes, la France, pieds et poings liés, aux caprices et à la tyrannie d'un prince.

Pour nous confirmer dans cette résolution nous n'avons qu'à examiner les conséquences d'un vote négatif.

Supposons que la majorité des électeurs s'abstienne ou réponde de Non, de deux choses l'une, ou nous reviendrons à la Constitution autoritaire de 1832, ou nous aurons une révolution. Nous sommes nécessairement placés entre ces deux alternatives : ou le despotisme ou l'anarchie, ou la dictature ou la terreur, ou le 2 Décembre ou 93.

Si, au contraire, comme nous l'espérons le pays bien inspiré, accepte les réformes proposées à son approbation, le commerce et l'industrie ne feront que s'accroître avec la sécurité publique, et nous aurons le plus précieux de tous les biens, la Liberté.

Ainsi donc, à quel parti que nous appartenions, quelles que soient nos idées, si nous sommes des hommes d'ordre et de progrès, si nous ne voulons plus du pouvoir personnel, si nous ne désirons pas l'anarchie et la guerre civile, si nous reprouvons les doctrines socialistes, nous devons voter OUI.

Ne l'oublions point, ce n'est pas l'Empire qui est en cause, c'est la Liberté.

Les Irréconciliables ne conseillent le vote négatif que pour nous ramener aux plus mauvais jours de l'Empire autoritaire, pour détacher de la cause impériale tous ceux qui s'y sont ralliés depuis le 2 Janvier, et pour exciter contre le gouvernement, non-seulement les bas-fonds de la Société, mais aussi les classes moyennes, qui ne se préoccupent pas du nom de celui qui gouverne, mais de la façon dont il gouverne. Et grâce au mécontentement général, ils voudraient faire éclater une révolution.

Mais ils ne réussissent pas, parce que nos intelligentes populations comprennent trop bien leurs intérêts, parce qu'elles savent que voter OUI, c'est voter pour la paix publique, pour la prospérité de la France, pour l'établissement de la Liberté.

JOSEPH DELBAU.

la cloche, quoique l'église de Quetthou fut distante d'au moins une lieue.

Suzon accompagnée de deux servantes, venait de partir pour la grand-messe. Elle avait l'allure plus dégagée, le regard plus assuré, la mine plus fière que d'habitude.

Sa figure rose, animée, était alors presque jolie sous sa coiffe de dentelle posée sur une petite calotte de soie bleue et attachée à l'aide d'une grosse épingle d'or; sa robe grise, son tablier de soie violette, son fichu élégamment plissé dessinaient avantageusement sa taille mignonne, tandis qu'un petit velours noir passé autour de son cou faisait ressortir l'excessive blancheur de sa peau délicate.

En chemin, les trois femmes rencontrèrent maître Jean-Pierre, qui était sorti le matin de bonne heure.

Il avait l'air furieux.

— Marchez devant, vous autres, dit-il aux servantes; il faut que je parle à Suzon.

Les deux filles obéirent, car il ne fallait pas obliger Jean-Pierre à répéter un ordre. Elles n'osèrent même pas s'arrêter à quelques pas de là, parce que le maître leur cria, aussitôt :

— Vous attendrez Suzon à l'échalière du cimetière.

Il commença à regarder la jeune fille sans lui parler. Les yeux lui sortaient de la tête; il respirait bruyamment, comme un homme que la colère étouffe.

Suzon attendait, toute tremblante, qu'il se calmât.

Première lettre à mes Electeurs

On lit dans le Journal officiel :

M. Emile Ollivier, député du Var, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a adressé aux électeurs de la première circonscription du Var, la lettre suivante :

Paris, le 25 avril 1870.

Mes chers concitoyens,

On dit aux champs qu'il est bon de couper de temps en temps le bois mort des arbres, afin que leurs parties vivantes se développent avec force. L'Empereur vient aussi de couper le bois mort de sa constitution, afin qu'elle ait une vigueur nouvelle et comme un rajeunissement.

Le 8 mai, il vous demandera s'il a bien fait. Je vous conseille de répondre avec entrain à cet appel, et d'arriver tous au scrutin avec un bulletin sur lequel sera écrit : OUI.

Quelques-uns vous engageront à répondre : Non. Ne les écoutez pas.

Il y a longtemps que vous me connaissez. Parmi vous, plusieurs se rappellent mes discours lorsque débutant dans la vie, je parcourais vos campagnes. Qu'ils vous disent si mes paroles n'étaient pas toujours dirigées contre la violence, la colère et la haine, et si je ne combattais pas alors les doctrines révolutionnaires avec autant de résolution que je le fais aujourd'hui.

Savez-vous d'où découle cette unité de mes idées? De l'unité de mes sentiments. En politique, je n'ai eu qu'une passion l'amour du grand et bon peuple de France, et c'est le désir de soulager ses souffrances, d'élever sa situation intellectuelle, matérielle et morale, qui m'a rendu facile la résignation aux misères quotidiennes de la vie publique.

Or, qu'elle est la victime expiatoire des révolutions? n'est-ce pas le peuple. Quand l'ordre est troublé dans la rue et que les affaires s'arrêtent, la Providence ne fait pas au-dessus de nos têtes une révolution dans les éléments, le soleil continue à mûrir les épis et les grappes, et le riche n'est jamais au dépourvu. Quelle désolation, au contraire, dans la demeure du pauvre travailleur! Voilà pourquoi j'ai toujours détesté les révolutions.

Nécoutez pas ceux qui vous conseillent de voter : Non. Supposez qu'ils l'emportent le 8 mai dans le Var et partout en France : qu'arriverait-il? Ils se vengeraient, emprisonneraient, exileraient; ils établiraient la république sociale, frapperaient les riches comme ils le promettent dans vos chambrées. Et après? Cela ne durerait pas plus longtemps qu'un jour d'orage. La nation, honteuse d'une défaillance passagère, ne tarderait pas à se lever et à dire : Assez vécu en anarchie et en désordre! Et à leur tour ceux qui auraient frappé seraient frappés.

Supposez, au contraire, que nos amis triomphent : combien tout sera différent! De long jours de sécurité, de confiance et de repos nous seront assurés. Débarrassés des discussions constitutionnelles, des interpellations, des menaces d'émeute, des prophéties de révolution, l'Empereur et ses ministres pourront s'occuper, avec plus de sollicitude encore que par le passé, des moyens d'adoucir le sort de celui qui ne possède pas, sans violer le droit de celui qui possède; et nous n'aurons pas à redouter ces temps de guerre civile, où ce ne sont pas les fils qui ferment les yeux de leurs pères, mais les pères qui ferment les yeux

A la fin, il s'écria, dans un paroxysme de fureur :

— Le va-nu-pieds! Ah! le misérable! le fou!

— De qui parlez-vous donc, mon père? demanda la jeune fille en devenant toute pâle.

— De qui?

— Oui, cher père.

— Que la peste l'étouffe, celui-là! je parle de ce mendiant de Patrice!

— Pourquoi lui en voulez-vous tant? balbutia la pauvre enfant, qui se sentait défaillir.

— Je l'avais invité à venir manger la soupe avec nous après la messe; sais-tu bien, Suzon, qu'il a eu le front de me refuser?

— Ici, maître Jean se mit à marcher de nouveau avec fureur.

— Le mendiant! c'est trop fort! dédaigner une personne qui vous apporterait plus de quatre mille francs quand on n'a comme lui qu'une mesure pour toute fortune!

Les traits de la jeune fille eurent une contradiction douloureuse; elle ferma les yeux en appuyant sa petite main sur son cœur. Mais bientôt, dominant son émotion et retrouvant en apparence son attitude pleine de calme, elle dit seulement avec un peu d'apertume :

— Je comprends, mon père, Patrice Mounier ne se soucie pas de moi pour être sa femme.

— L'effronté! Ah! il me le paiera!

— Je vous en prie, ne lui en veuillez pas, mon père. Est-ce sa faute s'il ne saurait m'aimer? Vous savez bien que je suis laide.

de leurs fils.

Allez donc, mes chers compatriotes, allez au vote avec ensemble, avec ardeur. Aux dernières élections législatives, triomphant de la révolution par votre libre initiative, vous avez donné à la France un exemple qui a été suivi à Lyon et qui le sera partout. Recommencez à l'occasion du plébiscite, réunissez-vous, organisez-vous, et ne vous laissez pas intimider par ceux qui suppléent à leur petit nombre par le bruit qu'ils font.

Si leurs paroles étaient de miel, je comprendrais que vous fussiez séduits. Mais comment ne résisteriez-vous pas à un langage grossier, composé de bassesses et d'invectives : digne expression de doctrines tournées vers la matière, et où ni l'âme ni Dieu n'ont plus de place!

Envoyez-nous une belle majorité. Je la recevrai comme témoignage de votre affection, et mes forces pour vous servir en seront accrues.

Tout vôtre,

Emile OLLIVIER.

Député de la 1^{re} Circonscription du Var.

La nécessité des Plébiscites

Sous ce titre, M. Cucheval-Clarigny publie un remarquable article où est très-savamment exposée la doctrine plébiscitaire. Nous croyons devoir le reproduire presque en entier :

Il est impossible de ne pas voir que, sous l'empire du suffrage universel, l'introduction du plébiscite dans nos institutions est la conséquence nécessaire, inévitable de l'établissement d'une seconde Chambre. Inutile avec une Convention, le plébiscite est indispensable avec deux Chambres législatives, parce qu'il peut valablement les départager, sans que ni l'une ni l'autre soit atteinte dans son autorité morale.

Comment se dénouent dans les pays du suffrage restreint les conflits, ou, pour parler plus exactement, les dissidences d'opinion entre les deux Chambres? En Belgique, où les deux assemblées procèdent également de l'élection, on renvoie devant les électeurs, par une dissolution, celle des deux Chambres où la majorité a été relativement la plus faible. Si, après la dissolution, la Chambre qui a comparu devant le corps électoral persévère dans son opinion, c'est l'autre Chambre qu'on frappe à son tour de dissolution, dans l'espoir que l'unité de vues résultera de cette seconde épreuve.

En Angleterre, où une seule des Chambres est élective, le procédé auquel il faut recourir pour les départager, est plus compliqué et plus déficieux. On est réduit à dissoudre, et quelquefois à plusieurs reprises, la Chambre des communes, pour bien constater que l'opinion publique est en faveur d'une mesure législative. Lorsque la majorité favorable à cette mesure n'a fait que s'accroître par suite de ces renvois devant les électeurs, le ministère place la Chambre haute entre l'alternative d'un acquiescement ou d'une création de nouveaux pairs en assez grand nombre pour changer la majorité. C'est ainsi que l'émancipation des catholiques et la réforme électorale de 1831 ont prévalu, chacune après deux dissolutions de la Chambre des communes.

On peut reprocher à ces deux procédés de constater les tendances du corps électoral bien plutôt que la volonté de la nation, dont les électeurs ne constituent qu'une faible fraction; mais si imparfaits et si déficieux qu'ils soient, ils conduisent au but. Ni l'un

— Laide! répéta le fermier en regardant sa fille avec une sorte d'admiration; non, par Dieu je ne le croyais pas si bien que ça, en vérité. Mais ne t'affecte pas de cet affront, je te trouverai un autre mari, et un plus riche. Allons, cours maintenant, car si je te retenais davantage, tu arriverais trop tard à la messe.

Suzon profita aussitôt de la permission. Elle avait hâte de se retrouver seule. Elle s'assit à l'ombre d'une haie, dans une petite ruelle voisine de la route. Pendant quelques instants, elle laissa couler librement les larmes qui lui gonflaient le cœur; puis elle s'essuya les yeux, se releva et dit :

— Si j'allais le rencontrer à l'église, je veux qu'il ne se doute de rien; il ne faut pas qu'il puisse me croire malheureuse à cause de lui, car s'il a bon cœur, cela lui ferait sûrement de la peine.

Selon les ordres de Jean-Pierre, les deux servantes attendaient leur jeune maîtresse à l'un des échalières du cimetière, au milieu duquel l'église était bâtie. Suzon les vit encore tout émus de leur admiration pour la grande Rosalie, qui venait de passer devant elles, se rendant à la messe. La veuve avait, dirent-elles à la jeune fille un habillement de soie, et jamais encore dans le pays aucune paysanne n'avait osé se vêtir avec un tel luxe.

Toutes trois entrèrent dans l'église.

Le banc de maître Jean-Pierre Fontaine, un des plus riches cultivateurs du pays, était au haut de la nef, tout proche du chœur.

Celui de Rosalie Bidault se trouvait au même

rang, de l'autre côté. Elle n'est pas possible de faire comparaître les sénateurs devant le corps électoral, puisqu'ils sont nommés à vie, et si le Sénat persiste dans son opposition, même après un nouveau vote du Corps législatif, il n'est pas possible au gouvernement de déplacer la majorité au sein de cette assemblée par une fournée de sénateurs. L'Empereur n'a le droit de créer que vingt sénateurs par an, et ce nombre, en supposant que l'Empereur se trouvât libre d'exercer son droit tout entier, pourrait n'être pas suffisant pour changer la majorité du Sénat en minorité.

Dira-t-on qu'il suffira de dissoudre le Corps législatif, et que le Sénat devra toujours s'incliner devant le vote de la nouvelle Chambre? Les députés pourraient trouver bien dur d'être obligés de comparaître devant les électeurs à chaque dissension entre les deux Chambres. En second lieu, l'acquiescement du Sénat n'est pas écrit dans la Constitution; et il peut même n'être pas à souhaiter. La majorité qui se sera prononcée en faveur d'une mesure, au sein de la Chambre élective, peut être assez faible pour que son autorité morale soit plus que contrebalancée par une forte majorité qui se serait prononcée en sens contraire au sein du Sénat.

Il serait facile de citer dans l'histoire de la Restauration et de la monarchie de Juillet des occasions où l'opinion publique a donné raison à la Chambre des pairs contre la Chambre des députés. Nous avons vu, depuis le rétablissement de l'Empire, certaines mesures et, par exemple, l'abolition de la contrainte par corps, n'être votée par la Chambre qu'à trois ou quatre voix de majorité. Une majorité aussi faible, même après une dissolution, ne saurait évidemment commander l'acquiescement du Sénat.

Quelle voie reste donc pour faire cesser cet antagonisme des deux assemblées? La voie que suivent les Américains, dont les institutions ont une si grande analogie avec les nôtres. Les Sénats, dans tous les Etats de la Confédération américaine, sont électifs, mais les sénateurs sont élus pour une période assez longue, et il ne dépend pas du pouvoir exécutif d'abrèger cette période, qui varie de six à douze ans. Les Sénats américains se trouvent, par conséquent, vis-à-vis du gouverneur de l'Etat, dans une situation presque semblable à celle du Sénat français vis-à-vis de l'Empereur. Il n'est possible ni de les renvoyer devant le corps électoral, ni de déplacer la majorité par des nominations. Lorsqu'un conflit éclate entre les deux Chambres, on essaie d'abord d'y remédier en provoquant une conférence entre des délégués des deux Chambres; mais si ce moyen n'aboutit pas, si chacune des deux Chambres persiste dans son opinion, on recourt alors au peuple lui-même par la voie du plébiscite.

Un des conflits législatifs qui ont le plus vivement attiré l'attention publique aux Etats-Unis est celui qui éclata, il y a quelques années dans l'état de New-York au sujet du pouvoir judiciaire. Dans cet Etat, les juges étaient nommés par le gouverneur, chef du pouvoir exécutif, sauf confirmation par le Sénat. La majorité du Corps législatif voulut rendre les fonctions de juge électives. Ni le Sénat, ni le gouverneur ne voulaient consentir à ce changement; il fallut, pour trancher le différend, recourir à un plébiscite. Le peuple, consulté par oui et par non, se prononça pour l'élection des juges. Ce changement dans les institutions de New-York fut immédiatement imité par un certain nombre d'autres Etats. La Cons-

— Rosalie lisait dans un livre d'heures doré sur tranche; mais il est permis de penser qu'elle se préoccupait peu des paroles contenues dans ce livre. Pouvait-elle y être attentive, lorsque tant de regards, venant de la place où se tenaient d'ordinaire les garçons du pays, lui disaient combien sa toilette et sa personne semblaient attrayantes? Le moyen qu'elle réservât à Dieu quelque coin dans son âme émérite d'orgueil et d'hommages?

Suzon aussi se laissait distraire dans ce lieu saint où jamais elle n'était venue que pour prier. Elle éprouvait une souffrance aiguë, poignante, une souffrance qu'elle n'avait pas soupçonnée, et qui était telle qu'elle aurait voulu en mourir sur-le-champ.

Elle venait d'apercevoir, au milieu des autres garçons assis dans le chœur, Patrice Mounier, non avec cet air indifférent qui lui était habituel mais les yeux brillants, les joues colorées; il ne tenait aucun livre et il semblait n'avoir de regards que pour la belle Rosalie.

Il fallut à Suzon toute sa fierté, toute sa volonté pour ne pas abandonner l'église sur-le-champ, tant sa souffrance ait étonnante. Mais elle eut

titution de New-York a été trois fois remaniée depuis 1822, par suite d'autant de plébiscites. On ne citerait presque aucun Etat de la Confédération dont la Constitution n'ait été modifiée au moins deux fois par le même moyen, et il est des Etats où la Constitution fait périodiquement l'objet d'un plébiscite, et où le peuple est appelé, à des intervalles déterminés, à se prononcer par oui et par non sur le maintien ou le remaniement de la loi fondamentale.

Le Plébiscite existe donc depuis longues années, aux Etats-Unis, à l'état d'institution régulière et permanente. Il ne s'écoule presque point d'années sans que quelque un des trente-six Etats de la Confédération y ait recours pour trancher un conflit législatif ou pour donner à une réforme l'autorité de l'assentiment populaire. Les Plébiscites ne portent pas uniquement sur des questions politiques; on a vu soumettre à la décision populaire la législation sur les banques et la législation sur les faillites. Les arguments de nos prétendus démocrates étonneraient bien les Américains, qui ne s'expliqueraient pas qu'on pût représenter un appel à la souveraineté populaire comme une usurpation sur cette souveraineté.

Pourquoi le Plébiscite existe-t-il dans les Constitutions américaines; pourquoi son usage devient-il de plus en plus général et plus fréquent aux Etats-Unis, et pourquoi le peuple américain se montre-t-il si fortement attaché à cette institution? C'est que toutes les sociétés humaines ont besoin de stabilité, et qu'à ce titre le Plébiscite est l'ancre de salut de la démocratie.

Quelle est l'essence d'une société démocratique, sinon la discussion? S'imaginerait-on que l'autorité des assemblées puisse être mise au-dessus de la discussion plus que ne l'a été l'autorité des souverains et l'autorité des religions? Le corps électoral n'est-il pas fondé à se croire égal en intelligence et supérieur en droit et en fait à ses mandataires? Toute œuvre législative ne peut-elle être arguée d'erreur ou de passion? Ne peut-elle être faite appel des décisions d'une assemblée aux décisions de l'assemblée suivante? Où est l'autorité morale qui peut braver la discussion, défier la critique et s'imposer, sans être taxée d'usurpation, à l'obéissance de tous, sinon la volonté de la majorité des citoyens; et comment, en dehors du plébiscite, constater d'une façon précise et indiscutable l'existence de cette majorité?

Le plébiscite est donc l'unique élément de stabilité qui subsiste dans un régime de discussion universelle. Voilà pourquoi il est la pierre angulaire des institutions américaines; voilà pourquoi son introduction définitive dans les institutions françaises est un incontestable progrès.

CUCHEVAL-CLARIGNY.

Un lit dans le Constitutionnel.

« Est-ce nous qui ressuscitons le spectre rouge. Est-ce nous qui plaçons le pays en face de périls imaginaires, lorsque nous lui disons :

« Voyez quels sont les ennemis de l'ordre social!

« Nous les avons montrés préchant hautement le pillage, la liquidation de la propriété et de la rente; aujourd'hui, ils font un pas de plus dans cette voie semée de misères et de ruines où ils voudraient que le peuple les suive; ils provoquent ouvertement au crime, ils excitent à l'assassinat de l'Empereur!

beau s'efforcer de prier, le ciel se ferma pour son âme désespérée.

Dès que la messe fut finie, Suzon se hâta de quitter son banc suivie des deux servantes assurément moins troublées, sinon moins distraites, que ne l'était leur jeune maîtresse. Mais la foule grossissait dans la nef qu'il leur fallut suivre dans toute sa longueur, et elles furent les dernières à pouvoir sortir. En passant dans le cimetière, la jeune fille aperçut Rosalie Bidault. Le soleil brillait sur sa robe de soie d'un brun-clair et sur sa coiffe de dentelle attachée par plusieurs épingles d'or. La veuve marchait avec cette noble élégance qui lui était particulière; elle avait le teint animé, le sourire sur les lèvres, et il parut à Suzon qu'on ne lui aurait pas donné plus de vingt ans.

Arrivée à l'échalière qu'il lui fallait enjamber avant de rejoindre la route, la jeune fille se vit tout à coup face à face avec Patrice Mounier. Il était là, debout, ne parlant à personne, ayant plus bel air dans ses habits de toile bien propres que tous les garçons endimanchés qui sortaient de l'église. La pauvre enfant éprouva une nouvelle et violente émotion. Elle voulut fuir au plus vite, et en descendant quelques marches qui étaient au bas de l'échalière, du côté de la route, elle fit un faux pas et tomba.

La suite au prochain numéro.

« Hier, à la réunion publique du Pré-aux-Clercs, le citoyen Lacorre a fait entendre ces paroles.

« Jadis : quand il y avait quelque part un monstre, une hydre, qu'on appelle serpent, taureau ou aigle, celui qui le détruisait était élevé au rang de demi-dieu.... »

« Et je demande, moi qui rougis de voir mon pays honteusement couché sous le joug, comment il se fait que pas un de nous ne se soit encore dévoué pour nous délivrer du tyran. »

Est-il possible de montrer tant de violence et d'avouer, en même temps, qu'on a si peu de courage ?

Voilà les adversaires de l'Empire ! En présence d'aussi odieuses provocations, les honnêtes gens peuvent-ils hésiter ?

Correspondance Plébiscitaire.

Paris, rue de Rivoli, 182. 28 Avril 1870.

Le plébiscite a deux sortes d'ennemis ; ceux qui volent contre et ceux qui s'abstiennent de voter.

La circulaire adressée par le Comité central aux Conseillers généraux et municipaux a dit très nettement ce que signifiaient dans les circonstances actuelles, le vote négatif ou l'abstention.

Un curieux et instructif travail est publié par la Liberté ; c'est le tableau comparé des votants et des absténants, depuis l'élection présidentielle du 10 Décembre 1848 jusqu'aux élections législatives de 1869. Les éléments de ce travail ont été fournis par le Ministère de l'Intérieur, ils offrent donc un caractère certain d'authenticité et méritent, à ce titre, d'être consignés ici.

Elections du 10 Décembre 1848. (Présidence de la République). Inscrits : 9,977,452. Votants : 7,449,471. Abst. : 2,527,981. (ou 25 34/100)

13 mai 1849 (Elections législatives) Inscrits : 9,936,004. Vot. : 6,765,091. Abst. : 3,170,913 (ou 31 91/100)

Vote des 20-21 déc. 1851. (Plébiscite) 9,833,576 Votants, 8,116, 773. Abst. : 1,716,803 (ou 17 40/100)

Vote des 21-22 Novembre 1852 (Rétablissement de l'Empire). Insc. 9,833,576. Vot. 8,140,600 Abst. 1,692,976 (ou 17 21/100)

1852. (Elections législatives) Insc. 9,836,043. Vot. 6,222,983. Abst. 3,613,060 (ou 36 70/100)

1857. (Elections législatives) Insc. 9,495,955. Vot. 6,136,664. Abst. 3,359,291 (ou 35 30/100)

1863. (Elections législatives), Insc. 10,004,028. Vot. 7,290,170. Abst. 2,713,858 (ou 27 12/100)

1869. (Elections législatives). Insc. 10,416,668. Vot. 8,125,017. Abst. 2,291,651 (ou 21 99/100)

Nous livrons ces chiffres aux méditations du lecteur. La moyenne générale des abstentions a été de 26, 62/100. Les abstentions ont été plus nombreuses aux élections législatives qu'aux scrutins plébiscitaires. En supposant que le 8 mai 1870 le chiffre des électeurs demeure le même que le 24 Mai 1869, la majorité absolue serait de 5,208,335, et la majorité relative, calculée d'après le chiffre proportionnel des abstentions, de 4,062,509.

Le vote du 8 mai 1870 ne s'arrêtera pas à ses chiffres. une grande et imposante majorité, c'est l'empire libéral et parlementaire définitivement fondé ; une faible majorité, c'est l'empire contesté et l'établissement des libertés publiques en péril.

Un publiciste éminent, un des chefs les plus respectés du parti libéral, M. Laboulaye, interpellé par un électeur de Seine-et-Oise, a écrit une lettre où il dit : « A mon avis il faut voter oui sans hésiter. » M. Laboulaye ajoute qu'une des raisons qui doivent faire accepter le plébiscite, c'est la façon dont les partis extrêmes posent la question ; « Pour eux non ou abstention veulent dire : révolution. Ce caractère donné au vote négatif ne permet pas d'hésiter à ceux qui ne veulent pas de révolution. »

Dans l'une des dernières séances du comité de direction, M. le V^e de La Guéronnière a proposé de provoquer la réunion à Paris, dans un grand banquet plébiscitaire, de tous les directeurs ou rédacteurs en chef des journaux des départements. Cette motion a obtenu immédiatement l'adhésion unanime. La presse départementale est une des forces vives du pays. Elle combat vaillamment pour la cause de la liberté qu'elle ne sépare pas du maintien de l'ordre. Tout ce qui a pour but de l'honorer, en affirmant l'action considérable qu'elle exerce, ne peut donc être accueilli avec le plus légitime et le plus sympathique empressement. Mais sur l'observation faite par quelques mem-

bres du comité, que les directeurs des journaux des départements sont en ce moment à leur poste qu'ils sont les généraux de l'opinion publique en province, et qu'ils ne sauraient, sans inconvénient et peut être sans péril, à la veille de la bataille, quitter, même pour un jour le terrain où ils manœuvrent, la proposition de M. de La Guéronnière a dû, quoique à regret, être ajournée.

Un comité central plébiscitaire pour l'arrondissement de Mâcon vient de se former dans cette ville sous la présidence de M. Vauclin. Une souscription destinée à couvrir les frais de propagande a été ouverte ; les membres présents se sont inscrits pour la somme de 900 francs. Nos lettres de province annoncent la formation de semblable comités sur tous les points du territoire.

Voici les plaintes que nous avons recueillies dans quelques-unes de ces lettres : « Nous n'avons pas de journal, nous n'avons pas d'organisation. L'opposition seule a des comités. L'impulsion administrative manquant ou du moins étant très affaiblie, il n'y a rien d'organisé dans les rangs conservateurs. »

Eh bien, ce doit être l'honneur du mouvement plébiscitaire de 1870 de faire sortir le grand parti libéral conservateur de sa réserve et de son inertie. Mais la crise est décisive, il faut redoubler d'effort.

Sous ce titre : « Le grand parti libéral de l'initiative individuelle », on lit dans la Liberté : Le comité central du plébiscite a fait verser hier au crédit de son compte « 50,000 fr. au crédit foncier de France » et 30,000 fr. à la Société générale.

« Le moment est venu de souscrire sans plus de retard ; car si les recettes se ralentissaient, le Comité serait contraint de restreindre ses dépenses les plus nécessaires. Les antiplebiscitaires, qui ne se cachent pas pour dire qu'ils n'ont qu'un but, le renversement de l'Empire et le rétablissement de la République, n'épargnent aucun sacrifice, ainsi que l'atteste la souscription de 100,000 fr. de Cernuschi ; les plébiscitaires, qui veulent la liberté sans la révolution, doivent s'imposer les mêmes sacrifices, les mêmes efforts, sous peine de manquer cette première occasion de fonder en France le grand parti libéral de l'initiative individuelle. »

Evidemment, le parti de la révolution ne saurait l'emporter sur le parti de la liberté.

Une nouvelle circulaire du Ministère de l'Intérieur vient d'annuler la prescription contenue dans la circulaire du 23 Avril, et d'après laquelle les cartes d'électeur, au lieu d'être rendues après le dépôt du vote doivent être conservées par le bureau et détruites en même temps que les bulletins. Cette disposition avait soulevé de nombreuses critiques, et M. de Girardin avait appelé sur ce point délicat l'attention du comité de direction. Le comité a fait au Ministère de l'Intérieur une démarche à la suite de laquelle la disposition a été retirée. En constatant cette heureuse initiative de M. de Girardin et du Comité, nous ne pouvons que louer l'empressement avec lequel M. Chevandier de Valdrôme a fait droit à des réclamations fondées, et coupé court, en même temps, à des défiances injustes.

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale.

Le Ministre de l'Intérieur a adressé aux préfets de l'Empire la circulaire suivante : « Monsieur le Préfet,

Par une circulaire du 23 avril, relative à la tenue des assemblées électorales, je vous engageais à donner les instructions nécessaires pour que la carte de chaque électeur, au lieu de lui être, suivant la coutume, rendue écornée, après le dépôt de son vote, fût tenue par le bureau, et détruite avec les bulletins.

Cette disposition spéciale, prise à titre de simple mesure d'ordre et par l'unique raison que le scrutin du 8 mai ne comporte pas de second tour, a soulevé de la part de quelques-uns de vos collègues des réclamations qui me paraissent fondées.

Vous la tiendrez donc pour non-avenue et je vous prie de faire connaître, en temps utile, aux maires de votre département que, conformément à la pratique habituelle, les bureaux rendront les cartes aux électeurs, après avoir pris soin d'en enlever une partie, afin qu'elles ne puissent servir une seconde fois.

La présente décision ne s'applique pas aux certificats d'inscription pour lesquels je maintiens mes instructions du 23 avril, en vous recommandant de veiller à ce qu'ils restent annexés au procès-verbal des opérations électorales.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur, CHEVANDIER DE VALDRÔME.

On nous assure que M. Guichard (Jean-Baptiste-Bertrand) vient d'être nommé maire de Laroque-des-Arcs, en remplacement de M. Brunet, démissionnaire.

Le Directeur des postes a l'honneur d'informer le public qu'une boîte aux lettres a été placée à la gare de Cahors ainsi qu'à celle de Luzech.

Ces boîtes seront levées quelques minutes avant le départ ou le passage de chaque train.

Toutes les lettres, qu'elle qu'en soit la destination, trouvées dans les boîtes, seront emportées, à l'aller jusqu'à Libos, et au retour jusqu'à Cahors.

La boîte établie à la gare de Luzech ne sera pas levée au passage du train venant de Libos à 9 heures du soir.

Le Directeur des postes, VILLÉS.

CONCERT DE L'ORPHEON

PROGRAMME

PREMIERE PARTIE.

- 1° France et Italie, chœur à 4 parties, par M. le baron du Casse. F. Halévy.
2° Dieu seul me la rendra, romance pour voix de basse, chantée par M. B. P. Henrion.
3° Rien pour rien, romance pour voix de ténor, chantée par M. Hérelth. A. Nibell.
4° Richard, air de ténor, chanté par M. Pagès. Grétry.
5° Les Cocasseries de la danse, scène comique par M. Millerat. J. Marc Chantagne.
6° C'est mon âme, romance pour voix de ténor, chantée par M. Blanchès. E. Armand.
7° Gaule et France, chœur à 4 parties. A. Saintis.

DEUXIEME PARTIE.

- 1° Fabliau, chœur à 4 parties, — paroles de Florian. A. Saintis.
2° Les Stances à l'Eternité, mélodie pour voix de basse, chantée par M. Laporte. Delasarte.
3° Air de Richard, pour voix de ténor, chantée par M. Hérelth. Grétry.
4° L'Irondelle ou départ et retour, duo chanté par MM. P. et B. Kuchel.
5° Un bon procès, chans, par M. B. Ch. Letellier.
6° Rosée amère, mélodie pour voix de ténor, chantée par M. Blanchès. Abt.
7° Printemps bien-aimé, romance pour voix de ténor, chantée par M. Pezet. Goldberg.
8° Malborough, chœur à 4 parties. L. de Rillé.

Les deux Aveugles, bouffonnerie musicale chantée par MM. Millerat et B... — paroles de Moineaux. Offenbach.

Le piano sera tenu par M^{me} Combes. Les bureaux seront ouverts à 7 heures 1/2. — On commencera à 8 heures précises.

PRIX DES PLACES : Premières 2 fr. — Loges réservées 2 fr. 50 c. — Parquet 1 fr. 50 c. — Parterre 1 fr. — Secondes 50 c.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82% les 20 premières années, 5,77% les 20 années suivantes, 5,72% les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87%

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social : 17, boulevard Haussmann, à Paris.

La Souscription aux 28,000 obligations ayant atteint le chiffre de 32,852 titres répartis entre 6,727 souscripteurs, l'administration de la Compagnie a décidé, d'accord avec ses banquiers MM. L. Sée fils et Cie, que, pour répondre aux désirs des obligataires et leur accorder, dans la plus large mesure possible, le bénéfice des bons de dividende, les souscripteurs au dessous de CENT OBLIGATIONS ne seront pas réduits.

La répartition commencera à dater du 25 avril, époque à laquelle les récépissés provisoires seront échangés contre les titres libérés des versements effectués et les bons de dividende remis en même temps aux souscripteurs.

Paris, le 22 avril 1870.

L'Administrateur-Directeur. C^{te} de Susini-Ruiseco. G + +

M. PRÉTERRE, Chir.-Dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, médaille d'or unique, exposition univ. de 1867, inventeur d'appareils et d'un système d'éducation donnant une parole parfaite aux sujets qui ne peuvent s'exprimer facilement par suite de divisions palatines, reprend ses cours de prononciation. Il traite avec le même succès le bégaiement et tous les vices de la parole, 29, boulevard des Italiens, Paris.

UNION MÉTALLURGIQUE DE FRANCE

Le traitement métallurgique des minerais en France est loin d'être actuellement à la hauteur des perfectionnements que l'industrie et la science ont inventés, et qui sont appliqués avec tant de succès aux grands établissements anglais de Swansea. Aussi sommes-nous obligés d'importer chaque année d'Angleterre pour plus de 75 millions de cuivre et de plomb en lingots.

L'UNION MÉTALLURGIQUE, Société au capital de 25 millions, ayant dans son capital de 25 millions, ayant dans son conseil des hommes spéciaux, contracte un emprunt dans le but précisément de faire cesser ce vasselage de l'industrie métallurgique française en ce qui concerne les métaux autres que le fer.

En dehors, et indépendamment de ses usines de district, l'UNION MÉTALLURGIQUE se propose de créer de grandes fonderies d'argent, de cuivre, de plomb et de zinc sur le littoral de la Méditerranée. Ces fonderies, situées à Adge, recevront, à un fret notablement réduit, les minerais de la Sardaigne, de l'Afrique, de l'Italie et de l'Espagne, de même que ceux de l'Amérique du Sud et de l'Australie, par le canal de Suez. Leur situation géographique sera, à cet égard, beaucoup supérieure à celle de Swansea.

L'objet de la Société se compose donc de l'exploitation de dix-sept concessions acquises et de l'exploitation des grandes fonderies qu'elle projette.

Quant aux garanties offertes aux prêteurs par la grande société, elles sont aussi complètes que possible, et en quelque sorte palpables.

La société concède aux souscripteurs de ses obligations une première hypothèque sur tous ses biens qui, dans l'état actuel, valent un prix plusieurs fois supérieurs au chiffre de la somme empruntée. Les engagements sociaux stipulent formellement qu'il sera pris une hypothèque de premier rang au profit et au nom des obligataires, et que cette hypothèque reposera sur les dix-sept concessions minières déjà en exploitation, ainsi que sur les fonderies existantes et les grandes fonderies à créer.

Les capitalistes qui participeront à la souscription ouverte par l'UNION MÉTALLURGIQUE y trouveront le double avantage de favoriser la production industrielle de leur pays et de faire un placement fructueux et de tout repos.

Recommander, en cette saison de RHUMES et de GRIPPE, le SIROP et la PATE DE NAFE DE DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, c'est partager l'opinion des plus célèbres médecins de Paris.

IMITATIONS. — Les personnes qui font usage du CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE, devront vérifier, en achetant, si l'étiquette de la pharmacie, rue Le Peletier, 3, Paris.

PARFUM SANITAIRE Pour parfumer et purifier l'air des appartements, on jettera sur une pelle très-chauffée une cuillerée à café de VINAIGRE AROMATIQUE DE COSMACETI. — Dépôt chez les parfumeurs.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A ROUEN

Concession du 14 avril 1870 de 283 kilomètres dans le département d'Eure-et-Loir.

Souscription publique à 88,000 Obligations de 500 fr. rapportant 15 francs d'intérêt par an, payables les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet, à Paris, et aussi dans les gares de la ligne, lors de sa mise en exploitation. Remboursement 500 fr. en 99 années, par voie de tirage au sort.

Ressources de la Compagnie : Subvention de l'Etat. Fr. 1,852,000

Subvention des Départements. 3,705,000 Capital-actions. 10,000,000 et 132,000 Obligations dont 41,000 déjà émises et 88,000 actuellement en émission.

La construction du réseau entier de 403 kilomètres est garantie par un forfait au prix moyen de 123,700 fr. par kilomètre n'exigeant qu'un produit net de 5,600 fr. par kilomètre pour couvrir les charges des Obligations. Les Actions et Obligations de la Compagnie sont cotées à la Bourse de Paris.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION : On verse comme suit : En souscrivant. Fr. 25 » A la répartition. 270 »

Total à verser. 295 »

contre remise d'une Obligation avec jouissance à partir du 1^{er} Juillet 1870.

Les souscripteurs auront la faculté de payer : Fr. 25 » en souscrivant. 70 » à la répartition et

200 » qui devront être versés au gré des Souscripteurs avant le 1^{er} janvier 1871, l'intérêt à 5 % à partir du 15 mai prochain à leur charge.

Fr. 295 » en total à verser contre remise d'une Obligation avec jouissance à partir du 1^{er} Juillet 1870.

Au moment de la délibération la Compagnie remettra sans aucun frais des Titres nominatifs aux Soucripteurs qui en feront la demande.

ON SOUSCRIT : Les Mardi 3, Mercredi 4 et Jeudi 5 mai de 10 heures à 4 heures Chez M. Emile ERLANGER et C^e 20, rue Taibout à Paris

On peut également souscrire en versant un crédit de MM. Emile ERLANGER et C^e, dans les succursales de la Banque de France, ou par lettres chargées contenant le montant du premier versement en billets de banque, chèques ou mandats.

Les souscriptions seront réduites proportionnellement, si elles excèdent les 88,000 Obligations.

Des prospectus détaillés sont tenus à la disposition du public dans les bureaux de souscription.

Pour le Conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen :

L'Administrateur délégué, Le Président, VICOMTE DE VILLERMONT, COMTE AUGUSTE DE DAMRÉMONT

Décrets nationaux et impériaux et Ordonnances royales en date de 1797 — 1806 — 1813 — 1826 — 1827 — 1830 — 1833 — 1860 — 1863 — 1867.

UNION MÉTALLURGIQUE DE FRANCE SOCIÉTÉ ANONYME

LE CAPITAL ACTIONS DE 25 MILLIONS EST ENTIÈREMENT SOUSCRIT

SOUSCRIPTION

à 60,000 Obligations hypothécaires

Émises à 290 fr.

REMBOURSABLES A 500 FR. EN 30 ANNÉES Rapportant 20 francs par an

Placement hypothécaire de premier ordre

Au taux de 8 1/4 0/0

Y compris la prime de remboursement en 30 années.

Ces titres seront cotés à la Bourse de Paris.

INSCRIPTION EN PREMIERE HYPOTHEQUE AU NOM COLLECTIF DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS.

L'hypothèque porte :

- 1° Sur DIX-SEPT CONCESSIONS MINIÈRES représentant en superficie l'étendue de deux départements, la plupart en pleine activité et les autres en état d'exploitation immédiate ;
2° Sur tous les établissements, fonderies, laveries, bâtiments divers d'exploitation et constructions de la Compagnie ;
3° Sur les forêts, bois, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des dix-sept concessions.

CONCESSIONS SUR LESQUELLES PORTE L'HYPOTHEQUE :

- 1° Saint-Georges-d'Heurtière (Savoie), argent, cuivre et plomb ;
2° Saint-Alban-d'Argentine (Savoie), argent, cuivre et plomb ;
3° Saint-Pierre (Savoie), argent, cuivre et plomb ;
4° La Croix-aux-Mines (Vosges), Argent, cuivre et plomb. Superficie de 50 kil. carrés. Décret impérial de 1806.
5° Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), argent, cuivre et pl. mb. Superficie de 43 kil. carrés. Décret national de 1797.
6° Saint-Mandé (Morbihan). Argent et plomb. Ordonnance royale de 1833.
7° Plumelin (Morbihan). Argent et plomb. Ordonnance royale de 1833.
8° Versilhac-Chambonnet (Haute-Loire). Plomb argentifère. Superficie de 5 kil. carrés. Ordonnance royale de 1827.
9° Seix (Ariège). Argent et cuivre. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860.
10° Seix (Ariège). Plomb, argent et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860.
11° Aulus (Ariège). Argent, plomb et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Ordonnance royale de 1830.
12° Alloue (Charente). Argent et plomb ; superficie de 15 kil. carrés. Ordonnance royale de 1826.

13° Pouech (Ariège). Argent, cuivre, zinc, et plomb; superficie de 26 kil. carrés. Décret impérial de 1863.

14° Talencieux et extensions (Ardèche). Plomb argentifère; superficie de 26 kil. carrés. Décret impérial de 1867.

15° Lalaie (Bas-Rhin), Houille, superficie de 11 kilo. carrés. Décret impérial de 1813.

16° Serves et extensions (Drôme). Plomb argentifère.

17° Largentière et extensions (Ardèche). Argent et plomb. Saint-Barthélemy et extensions (Ardèche). Plomb argentifère.

En dehors de la triple garantie hypothécaire ci-dessus indiquée, les obligations ont pour garantie industrielle :

1° Le capital souscrit de 25 millions de la Société :

2° Les approvisionnements de mi erais, houilles, métaux précieux, valeur toujours réalisable instantanément, sans perte ni déterioration, et représentant formellement les deux tiers du capital obligations;

3° Le matériel industriel d'exploitation de chacune des dix-sept concessions.

Le but principal que se propose la Société, en contractant un emprunt hypothécaire, est de venir en aide au développement de la richesse minière nationale par la création sur le littoral méditerranéen et sur le riche bassin houillier de Graissessac de vastes fonderies organisées sur le plan des établissements de Swansea

La première condition de succès pour une fonderie, c'est que la houille, au lieu d'y coûter de 20 à 30 fr. la tonne, ne coûte que 8 à 10 fr.

La seconde est d'être aisément accessible aux minerais de basse loi dont la richesse n'est pas assez grande pour valoir le transport à ce grandes distances.

La grande fonderie du Midi de l'Union métallurgique, construite sur le littoral méditerranéen, à cheval sur deux canaux et trois lignes de chemins de fer, à proximité des plus riches houillères, satisfera à ces deux principales conditions de succès.

Les ingénieurs, entre autres MM. le Play

et Benoît, estiment à plus de 30 0/0 de la valeur des métaux travaillés le bénéfice résultant du traitement des minerais, pour une fonderie placée dans les conditions de celle de l'Union métallurgique.

Le traitement des minerais de fer est exclu des opérations de la Société. Ses opérations ne porteront que sur les métaux autres que le fer, tels que cuivre, argent, plomb et zinc.

Les capitaux engagés dans l'entreprise n'ont, de la sorte, à redouter aucune des fâcheuses conséquences qui, depuis les traités de commerce, ont paralysé plus ou moins, selon la zone, l'industrie du fer dans notre pays.

Table with 2 columns: Description of payments and amounts. Total: 290.

Il sera accordé à tout souscripteur qui libérera ses titres par anticipation une bonification de 3 fr. par obligation.

Outre les 20 francs d'intérêt annuel assurés à chaque obligation, des bons de dividende seront remis comme prime aux souscripteurs de six obligations ou de plus de six obligations, toujours à raison d'un bon par six obligations. Ces bons au nombre de 9,000, sont de véritables actions de jouissance.

Ils ont droit à 10 0/0 dans les bénéfices nets de la Société après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt à 5 0/0 du capital-actions.

Les bénéfices nets annuels de l'Union métallurgique étant évalués après les prélèvements ci-dessus indiqués, à quatre millions cinq cent mille francs, il serait attribué aux 9,000 bons de dividende 10 0/0 de ces bénéfices nets, soit environ 450,000 fr., soit 50 fr. de revenu annuel par bon

de dividende, revenu qui sera touché par l'obligataire pendant toute la durée de la société, même après remboursement à 500 francs d'une ou de plusieurs des obligations par lui souscrites.

La Souscription publique sera ouverte du Samedi 30 avril au Mercredi 4 mai.

A Paris, chez MM. BLANC, LARIVIÈRE et C^o, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 15.

Dans les départements, chez tous les banquiers leurs correspondants. Verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. BLANC, LARIVIÈRE et C^o, banquiers à Paris.

AVIS Les propriétaires de la BELLE JARDINIÈRE

Magasins de vêtements Confectionnés et sur mesure pour hommes et pour enfants.

(2, rue du Pont-Neuf, à PARIS.) ont l'honneur de rappeler à leur clientèle qu'un bureaux spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leur sont faites de la province.

Des échantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures, ainsi qu'un Catalogue complet, sont adressés à toutes les personnes qui en font la demande. GRANDS ASSORTISSEMENTS DE VÊTEMENTS POUR HOMMES ET TOUT CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Le premier mai prochain aura lieu à Gourdon en la maison d'habitation de feu Pierre Bras, la vente des meubles et effets mobiliers dépendants de sa succession.

Etude de M^e Ch. Roudel, avoué à Sarlat. Le 20 mai 1870 à 3 heures du matin, au tribunal de Sarlat, aura lieu l'adjudication des biens saisis au préjudice d'Anne Chambon. Mises à prix : 1^{er} lot, 500 fr.; — 2^{me} lot, 400 fr.; — 3^{me} lot, 60 fr. (Extrait du Gourdonnais, du 21 avril 1870)

Annonces Judiciaires

Etude de M^e Léon Talou, avoué près le tribunal civil de Cahors.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploit de Balitrand, huissier à Cahors, en date du trente-un mars mil huit cent soixante-dix, enregistré, notification a été faite : 1^o à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Cahors; 2^o au sieur Guillaume Bétou, propriétaire domicilié à Cahors, pris en qualité de subrogé tuteur de Jean Clary, mineur, issu du mariage de Jean Clary, propriétaire à Cabessut avec feu Marie Bétou; 3^o à Jacques Clary enfant majeur issu du même mariage, domicilié à Cahors.

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du huit du même mois, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée d'un contrat retenu par M^e Capmas et son collègue, notaires à Cahors, le huit mai mil huit cent quarante-huit, portant règlement des conventions matrimoniales intervenues entre ledit Jean Clary et feu Marie Bétou.

Cette notification a été faite aux surnommés afin qu'ils eussent, dans le délai imparti par la loi, à requérir au nom dudit mineur et ledit Jacques Clary en son propre nom, telles inscriptions qu'ils jugeraient convenable, à raison de l'hypothèque légale de ladite Marie Bétou sur tous les biens dudit Jean Clary.

Comme tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription ne sont pas connus, la présente insertion est faite pour purger les immeubles dont s'agit de toute hypothèque légale inconnue.

Pour extrait certifié conforme. L'avoué poursuivant, LÉON TALOU.

Etude de M^e Henri Ducros, avoué licencié en droit, rue Fénélon, à Cahors.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par exploit des huit et treize avril mil huit cent

soixante dix des sieurs Daubanes, huissier à Cahors et Maurel, huissier à Montcuq, Monsieur Jean Salin, propriétaire et maire de la commune de Rouffiac y domicilié, agissant en qualité de maire dans l'intérêt de ladite commune, lequel fait élection de domicile en l'étude de M^e Ducros, avoué à Cahors, y demeurant, rue Fénélon, a fait notifier 1^o à Madame Marie Béliens, sans profession, et au sieur Joseph Lemoy, propriétaire cultivateur, son mari, domiciliés de la commune de Rouffiac, 2^o à Madame Jeanne Solacroup, sans profession, et à Pierre Bley propriétaire conjoints domiciliés de ladite commune de Rouffiac, et 3^o à Monsieur le procureur impérial près le tribunal civil de Cahors, en son parquet à Cahors, la copie d'un acte du greffe du tribunal civil dudit Cahors, en date du 19 janvier dernier dûment en forme constatant le dépôt qui y a été fait par ledit M^e Ducros, de la copie collationnée et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Derrupé, notaire à Sauzet le dix-sept décembre mil huit cent soixante-huit, portant vente par ledit Joseph Lemoy en faveur du requérant, es qualités, d'une parcelle de terrain située au tènement des Passotes sur la commune de Rouffiac, de contenance de douze ares soixante-seize centiares, dont un are soixante-dix centiares du numéro 1082 et onze ares six centiares du numéro 1084 du plan cadastral de ladite commune, section B. Cette parcelle est bornée suivant mesurage déjà fait et bornes plantées au nord et au couchant par des chemins et des autres côtés, par propriété restant au vendeur et ce moyennant la somme de cinq cent cinquante francs, payables ainsi qu'il est dit audit contrat.

Il a été, en outre, déclaré aux surnommés que pour la conservation des droits et reprises matrimoniales desdites Marie Béliens, épouse du vendeur et Jeanne Solacroup, Epouse Bley, précédent propriétaire ils avaient à prendre dans le délai de la loi sur ledit immeuble vendu, telles inscriptions qu'ils jugeraient convenables, et que, faute par eux de ce faire dans ledit délai, ledit immeuble passera sur la tête dudit Salin, es qualités, franc et libre de toutes charges et hypothèques.

Et en outre, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ledit immeuble des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus du requérant, celui-ci fera faire la présente publication, conformément aux dispositions de l'article 683 du C. P. C. et l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

C'est à ces fins qu'est faite la présente publication. Cahors, le vingt-sept avril mil huit cent soixante dix.

L'avoué poursuivant,

H. DUCROS.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audoury, tous les sortes de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, à 3 0/0. Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 0/0 d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

VÉSICATOIRE et PAPIER d'Albespeyres

Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

3 mois 12 fr. 6 mois 24 fr. Un an : 68 fr.

Re acteur en chef : A. NEFFTEZR.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10 Paris.

A VENDRE

POUR CAUSE D'AGE ET DE SANTÉ LA LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALMETTE A CAHORS.

Cette LIBRAIRIE a au moins 150 ans d'Existence; elle est dirigée depuis 1833, par le titulaire. — Sa renommée bien Etablie, sa Clientèle choisie et aussi son immense assortiment, en font une des belles Librairies de Province.

Elle peut au besoin être divisée en deux parties, on céderait l'une ou l'autre.

Librairie Ecclésiastique, RELIGIEUSE, DE PIÉTÉ ET D'ÉDUCATION CLASSIQUE ÉLÉMENTAIRE, MATÉRIEL D'ÉCOLES, PAPIERS, FOURNITURES DE BUREAU, COMMISSION, ABONNEMENT AUX JOURNAUX et feuilles périodiques

Librairie, nouvelle LITTÉRATURE, POÉSIE, ARTS, BEAUX-ARTS, SCIENCES, DROIT POLITIQUE, PHILOSOPHIE, VOYAGES CLASSIQUES pour l'enseignement secondaire, PAPIERS, FOURNITURES DE BUREAU, et de Dessin. COMMISSION, ABONNEMENT AUX JOURNAUX et Nouvelles périodiques.

BONNES CONDITIONS. — FACILITES POUR LE PAIEMENT

Grand Assortiment. — Tenu au courant des Nouveautés.

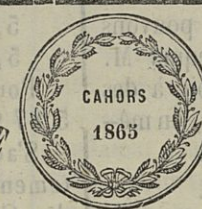
TOME 4^e de l'HISTOIRE DE NAPOLEON I^{er}, par LANFREY.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, le 1870.

ENGHIEN CHEZ SOI Les maladies de la gorge, grippes et bronchites traitées à domicile. Prix de la caisse contenant 24 quarts et un appareil pulvérisateur QUARANTE FRANCS. PRIX DES EAUX MINÉRALES SULFUREUSES D'ENGHIEN, LES PLUS SULFUREES DE FRANCE. CAISSE de 50 Bouteilles... 35 fr. de 30 demi-bouteilles... 30 fr. de 80 quarts de bouteilles 25 fr. En sus de ces prix, 2 fr. pour caisse et emballage. PRIX DES PASTILLES SULFUREUSES D'ENGHIEN : 2 fr. la boîte. Adresser les demandes au directeur de la C^o, à Enghien, ou à la C^o de Vichy, 21, boul. Montmartre, Paris.



SELLERIE, BOULANGERIE, CARROSSERIE

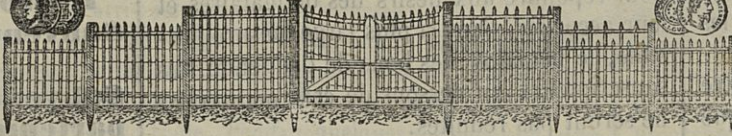


AVIS

VIALA, jeune, sellier carrossier, boulevard Nord, Maison Calmels, à Cahors, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient de transférer son Magasin et son Atelier de Luzech à Cahors.

Il continuera à faire tous ses efforts pour satisfaire, comme par le passé, ceux qui s'adresseront à lui, et pour mériter, par ses soins, son activité et le fini de son travail, la confiance dont on voudra bien l'honorer.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (S. S. C. D. C.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 432. USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE. CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. Écrire franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, sent représentant pour l'arrondissement de Cahors.

TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue de la Mairie, à Cahors.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. Le Maire,

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Départ d'Assier : 4 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE.

LA PANAMINE ROZIERE est faite avec le bois de quillay (dit Panama); elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama. Avec un PAIN DE PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisseur, un habillement d'homme ou de femme.

Le prix du pain, 25 centimes et 40 centimes.

Se vend dans les magasins d'épicerie.

SE DÉFIER DE LA CONTREFAÇON. On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre.

LA VRAIE PANAMINE ROZIERE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE, chimiste, brev. à Romsinville (près Paris), inventeur des pastilles d'oignons pour le pot-au-feu.

GRAND ASSORTIMENT

D'ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS

ALAUX

COUVREUR, A CAHORS, RUE S^{te} BARBE se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et entretient les bâtiments à l'abonnement.

A VENDRE

D'OCCASION

UNE PETITE CALÈCHE

avec Timon Limonières, et ses Harnais. — Voitures neuves, harnais neufs, fins et ordinaires; tout ce qui concerne la Carrosserie. Emile ESCUDIÉ, carrossier, galerie de Fontenille, Cahors.

ON DEMANDE

dans chaque chef-lieu de canton un CORRESPONDANT honorable pouvant s'occuper activement d'affaires de BANQUE. Écrire, 62, rue Turbigo, à Paris, au Directeur de la BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières.

AVIS AUX RENTIERS Coupons français et étrangers payés au PAIR sans escompte ni retenue d'aucune sorte, avantage qu'aucune autre maison de fait. RENTE ITALIENNE, paiement immédiat du Coupon de juillet 1870.

AVANCES SUR TITRES à 2 1/2 pour 0/0 net meilleur marché que partout ailleurs, sans commission, 62, rue Turbigo, à Paris, BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières.

Cors, Oignons, Durillon

Calmé immédiat

Et guérison prompte

Pâte Tylostyptique de Goussé, pharm.

A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS! Garantie prompte et sans trace de chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réparation exacte du poil, par le Réparateur TUCARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50, avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.